



DPES4

Saint-Denis, le 22 mars 2021

Affaire suivie par :
Pascaline PLANET
Arlette ERAPA

La rectrice

à

Tél : 02 62 48 11 05 / 02 62 48 13 65
Mél : dpes.secretariat@ac-reunion.fr

Mesdames et Messieurs

24 avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 ST DENIS CEDEX 9

les Chefs d'établissement du second degré

les Directeurs des CIO

les Inspecteurs des I.E.N

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Objet : Vœux d'affectation et évaluation des personnels contractuels d'enseignement, d'éducation, de documentation et des psychologues de l'Éducation Nationale du 1^{er} et 2nd degré pour la rentrée scolaire 2021

Annexes jointes :

Annexe 1 : éléments du barème des contractuels du second degré

Annexe 2 : liste des établissements par commune et par groupement de communes ordonnées.

Annexe 3 : calendrier des opérations

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de recueil des vœux d'affectation des personnels non titulaires ainsi que les conditions dans lesquelles chaque chef d'établissement concerné est appelé à porter une appréciation sur la manière de servir de ces agents à cette occasion.

I – Saisie des vœux d'affectation

1- Cas des personnels ayant été recrutés sur des missions d'enseignement, d'éducation ou en tant que psychologue de l'éducation nationale au cours des années scolaires 2019-2020 et 2020-2021

Chaque enseignant contractuel ayant reçu une affectation au cours des années scolaires 2019-2020 et 2020-2021 est invité à saisir ses vœux d'affectation sur l'application LILMAC à l'adresse suivante :

<https://bv.ac-reunion.fr/lilmac>

du Jeudi 25 mars 2021 à 8H00 au lundi 12 avril 2021 à 16h00 (heures locales)

Pour accéder à l'application LILMAC, il est nécessaire que les personnels se munissent préalablement de leur NUMEN et choisissent un mot de passe à 6 caractères.

Le nombre de vœux possibles est limité à six. Lors de la saisie des vœux, le plus grand soin devra être apporté à l'exactitude des renseignements saisis.

Il est précisé qu'il n'est pas possible de formuler des vœux d'affectation pour deux disciplines différentes ou pour deux fonctions différentes : enseignement et éducation ou documentation ou psychologue 1^{er} et 2nd degré.

Un guide d'accompagnement d'aide à la saisie dans LILMAC est joint à la présente circulaire.

Les agents en CDI doivent OBLIGATOIREMENT s'inscrire dans LILMAC.

Les agents en CDI n'ayant pas formulé de vœux bénéficieront d'un vœu automatique unique sur la zone académique.

Une boîte mail est mise à votre disposition pour toute assistance à la saisie dans LILMAC :

voeux-cten-ma@ac-reunion.fr

J'attire votre attention sur le fait qu'aucune demande ne sera retenue après la fermeture du serveur LILMAC le 12 Avril 2021 à 16h00 heures locales

2- Cas des personnels n'ayant pas été recrutés sur des missions d'enseignement, d'éducation ou de psychologue E.N. 1D ou 2D au cours des années scolaires 2019-2020 et 2020-2021.

Les personnels n'ayant pas été en contrat au cours des années scolaires 2019-2020 et 2020-2021 ne sont plus, de fait, dans le vivier des personnels contractuels du second degré. Aussi **l'accès au serveur LILMAC ne pourra leur être ouvert.**

Toutefois, s'il est établi que cette situation de non-emploi ne résulte pas d'un acte volontaire de l'intéressé ou d'un avis de non renouvellement, le candidat pourra être réintégré dans le vivier et bénéficier du barème détenu lors de son dernier contrat. Dans cette hypothèse, l'agent concerné devra adresser une demande écrite et motivée à la DPES4 pour le **6 avril 2021 au plus tard.**

II – Confirmation de saisie de vœux et évaluation des personnels

1- La confirmation de saisie des vœux

La confirmation de saisie des vœux d'affectation des personnels non-titulaires pour la rentrée 2021 sera adressée par courriel sur **les messageries académiques des agents** (prenom.nom@ac-reunion.fr) dans les jours ouvrés qui suivent la fin de la saisie des vœux.

La confirmation de saisie des vœux, datée, signée et revêtue de l'avis du chef d'établissement, devra être retournée **uniquement par courrier postal et impérativement le mardi 04 mai 2021 dernier délai** (cachet faisant foi)

ATTENTION : Pour les agents non affectés à cette date, l'envoi de la confirmation se fera également sous leur boîte professionnelle. Il leur appartiendra de solliciter l'avis du dernier chef d'établissement d'affectation avant retour aux services académiques.

Je rappelle qu'il incombe à chaque agent :

- d'indiquer toute modification au stylo rouge en face des rubriques concernées en cas de désaccord ;
- de compléter les renseignements demandés et porter la mention « *vu et pris connaissance* », puis dater et signer au bas du feuillet.
- de joindre une pièce justificative pour chaque demande de révision du barème (admissibilité, diplôme, situation de famille) même si celle-ci a déjà été transmise aux services à une date antérieure.
- de recueillir l'avis du chef d'établissement d'affectation.

Aucune demande de modification ne sera prise en compte ou portée par mes services sur les confirmations après que celles-ci auront été retournées par les intéressés.

IMPORTANT:

Les agents dont la participation a été validée recevront sur leur messagerie académique au plus tard le 25 juin, un récapitulatif des vœux et barème validés pour les opérations d'affectations.

Il est rappelé que les vœux d'affectation des contractuels sont indicatifs et leur satisfaction dépend à la fois des besoins en remplacement, du barème détenu et de l'intérêt du service après avis de l'Inspecteur(trice) de la discipline.

2- L'appréciation de l'agent par le chef d'établissement

Il est demandé à chaque chef d'établissement concerné de se prononcer sur la manière de servir du personnel exerçant dans son établissement.

Cette appréciation sera mentionnée littéralement sur la confirmation de saisie des vœux et ainsi **portée à la connaissance de l'agent.**

Il est important de noter que celle-ci sera également prise en compte par mes services à l'occasion de l'affectation des personnels non-titulaires prononcée, par principe, au vu du barème détenu.

III – Remarques relatives à la préparation de la rentrée scolaire

Les opérations d'affectation des agents contractuels sur postes vacants à l'année et les affectations sur les remplacements interviendront au plus tard la semaine précédant la rentrée scolaire.

Pendant ces périodes :

- Les agents en CDI recevront sur leur messagerie académique un avis d'affectation.
- Les enseignants qui se verront proposer un CDD seront contactés par téléphone par les services du remplacement.
- La semaine précédant la rentrée scolaire, les chefs d'établissement seront quotidiennement destinataires de la liste des agents nommés sur les postes vacants. Les suppléants seront visibles dans SUPPLE.

Il est rappelé, que les établissements ne devront présumer du personnel contractuel qui pourrait leur être affecté à la prochaine rentrée, ni procéder à leur installation sans un accord préalable de la Division des Personnels de l'Enseignement Secondaire.

Je précise que des ajustements sont susceptibles de modifier l'affectation initialement prévue.

Mes services sont à votre disposition pour apporter tout autre renseignement complémentaire.

Pour la Rectrice et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie

Francis FONDERFLICK